



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

SÉCURITÉ EN MER DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

Résumé

Le présent document fait le point sur les activités récemment engagées par la FAO pour favoriser l'application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à la sécurité en mer dans le secteur de la pêche.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org/cofi

INTRODUCTION

1. Le Code de conduite pour une pêche responsable définit de manière explicite le principe de «sécurité» dans son article 6.17, qui énonce que «les États devraient s'assurer que les installations et l'équipement utilisés pour la pêche, ainsi que toutes les activités dans le secteur de la pêche, permettent des conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables, et soient conformes aux normes internationalement convenues, adoptées par les organisations internationales pertinentes». L'article 8.1.5 précise le principe de sécurité en demandant aux États de «veiller à ce que soient adoptées des normes de santé et de sécurité pour toutes les personnes employées dans le cadre d'opérations de pêche»; il ajoute que «ces normes ne devraient pas être inférieures aux exigences minimales des accords internationaux pertinents concernant les conditions de travail et de service». L'article 8.4.1, relatif aux opérations de pêche, souligne enfin que «les États devraient veiller à ce que les opérations de pêche soient conduites en prenant dûment en considération la sécurité des pêcheurs».

2. Avec plus de 24 000 accidents par an (environ 80 décès par an pour 100 000 pêcheurs), la pêche est considérée comme le métier le plus dangereux au monde¹. La question de la sécurité dans ce secteur a été soulevée par le Comité des pêches à sa trentième session (2012); à ce sujet, le Comité: a) s'est réjoui de la collaboration entre la FAO, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) pour ce qui est de la sécurité en mer dans le secteur halieutique, en précisant qu'elle devait se poursuivre; b) s'est dit satisfait qu'une nouvelle norme de sécurité relative aux petits navires de pêche ait été mise au point dans sa version définitive et soit en cours de publication, et que les nouvelles directives FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre les instruments à caractère volontaire concernant la conception, la construction et l'équipement de l'ensemble des navires de pêche de tous types et de toutes tailles aient été rédigées dans leur forme finale²; et c) a souligné l'importance des activités ayant trait à la sécurité en mer³. En ce qui concerne la coopération avec les autres organismes des Nations Unies, le Comité est convenu que la FAO devait veiller plus particulièrement à relever les défis en rapport avec son mandat fondamental et unir ses efforts à ceux de ses partenaires, notamment grâce à une meilleure coordination avec les autres organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies⁴.

MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ EN MER DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

3. Pour donner suite à la recommandation du Comité des pêches, la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches⁵, qui s'est tenue en 2008, a recommandé au Secrétariat de la FAO de procéder à la rédaction de directives sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer, sur la base du plan et des orientations générales qu'elle avait élaborés à cet effet.

4. Outre la sécurité à bord des navires de pêche, ces directives⁶, qui sont en cours de publication, abordent également la question de la sécurité sur les navires aquacoles. Les directives ont été établies principalement à l'intention des administrations maritimes, du travail et des pêches; de l'industrie; ainsi que des associations de pêcheurs et des représentants des gens de mer. Elles visent à sensibiliser à l'ampleur du problème de la sécurité en mer et à fournir des orientations sur l'ensemble des questions à traiter pour s'attaquer au problème de la sécurité en mer de façon efficace et sous un angle global.

¹ OIT 1999. Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche, Genève, 13-17 décembre 1999.

² Rapport de la trentième session du Comité des pêches, paragraphe 26 j) et k).

³ Rapport de la trentième session du Comité des pêches, paragraphe 66 g).

⁴ Rapport de la trentième session du Comité des pêches, paragraphe 63.

⁵ FAO. 2008. Rapport de la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches. Rome, 10-13 novembre 2008. Rapport FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 888. FAO. Rome.

⁶ FAO. À paraître. Opérations de pêche. 1. Meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, N° 1, Suppl.3. Rome.

EFFETS DES POLITIQUES DE GESTION DES PÊCHES SUR LA SÉCURITÉ DE LA PÊCHE

5. En 2001, la FAO a publié un document intitulé «La sécurité en mer, élément essentiel de la gestion des pêches»⁷, qui préconise d'intégrer la sécurité en mer à la gestion générale des pêches. En 2008, dans le cadre d'une étude de portée mondiale, la FAO a parrainé la réalisation de 16 études cas pour mieux cerner les liens entre la sécurité en mer et les pratiques de gestion des pêches ou d'une pêcherie en particulier, dans chaque pays étudié. Un projet de synthèse de l'étude internationale a été présenté à la Consultation d'experts sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches; les experts ont approuvé les principales conclusions du rapport qui mettent en évidence les effets directs et indirects de la gestion des pêches sur la sécurité de la pêche. Le rapport de synthèse des études de cas susmentionnées⁸, qui est en cours de publication, vise à mieux cerner les liens entre la sécurité en mer et les pratiques de gestion des pêches au plan mondial, et à fournir aux gestionnaires des pêches des orientations pratiques sur les moyens qu'ils peuvent mettre en œuvre pour améliorer la sécurité de la pêche.

PUBLICATIONS CONJOINTES FAO/OIT/OMI

6. La coopération de longue date entre l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la FAO sur la question de la sécurité en mer des pêcheurs a débouché sur l'élaboration de plusieurs directives et normes dans ce domaine. Les instruments les plus récemment mis au point par ces trois organisations sont les recommandations sur la sécurité⁹ et les directives sur la mise en œuvre¹⁰. Les recommandations et les directives ont été entérinées par les organes directeurs de l'OMI, de l'OIT et de la FAO. Au cours de la phase d'élaboration de ces instruments, publiés en anglais, espagnol et français, la FAO, dans le cadre de ses projets de terrain, a mis à l'essai les projets de recommandations et de directives dans plusieurs pays afin de confirmer leur utilité pour divers types de navires et d'opérations de pêche. Le bilan positif de cette expérience s'est avéré particulièrement utile dans la poursuite de l'élaboration de ces instruments volontaires.

L'ACCORD DU CAP

7. Ni la Convention internationale de Torremolinos de 1977, ni son Protocole de 1993 ne sont entrés en vigueur. La deuxième réunion du Groupe de travail FAO/OMI sur la pêche illicite et les questions annexes, qui a eu lieu au Siège de la FAO en juillet 2007, a recommandé que l'OMI, en consultation avec la FAO, envisage la possibilité d'élaborer un projet d'accord relatif à l'application du Protocole de 1993. La FAO a apporté son concours à l'OMI pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole, notamment en préparant et en organisant des séminaires régionaux¹¹ et en élaborant un nouveau projet d'accord juridiquement contraignant, qui a été adopté par une conférence diplomatique convoquée par l'OMI le 11 octobre 2012 au Cap (Afrique du Sud). L'accord est intitulé «Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de 1993 relatif à la convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche».

⁷ FAO, Circulaire sur les pêches N° 966.

⁸ FAO (à paraître), Circulaire sur les pêches et l'aquaculture N° 1073 – Rapport de l'étude internationale sur la sécurité dans les régimes de gestion des pêches commerciales: Synthèse des études de cas.

⁹ Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité des bateaux de pêche pontés de moins de douze mètres de longueur et des bateaux de pêche non pontés (<http://www.fao.org/docrep/019/i3108f/i3108f00.htm>). Ce document concerne environ 90 pour cent de la flotte de pêche mondiale.

¹⁰ Directives FAO/OIT/OMI sur la mise en œuvre de la partie B du Code sur la sécurité des navires de pêche; Directives volontaires et Recommandations sur la sécurité (<http://www.fao.org/docrep/019/i3662e/i3662e.pdf>). Ce document s'applique à tous les navires de pêche, quelles que soient leur taille et leur nature.

¹¹ Les séminaires régionaux se sont tenus à Beijing (Chine) en 2004; à Guayaquil (Équateur) en 2005; et à Bali (Indonésie) en 2009.

8. Comme suite à l'une des résolutions adoptées par la Conférence du Cap, l'OMI a mis en place une procédure d'évaluation du nombre de navires de pêche dans chaque Partie contractante à l'Accord du Cap. Aux termes de cette procédure, l'OMI peut, le cas échéant, demander à la FAO de lui transmettre le nombre de navires de 24 m de longueur ou plus qui lui a été communiqué par une Partie contractante également Partie à l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, et consulter les bases de données des organes régionaux des pêches pour obtenir des informations.

9. Outre sa contribution à l'amélioration de la sécurité en mer dans le secteur des pêches, l'Accord du Cap, qui pourrait entrer en vigueur dans quelques années, pourrait s'avérer utile dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) puisqu'il s'applique aux navires de pêche et les soumet ainsi au contrôle de l'État du port. La promotion de réformes des législations en matière de pêche pourrait également s'avérer indispensable; la FAO pourrait avoir à fournir une aide en la matière.

10. Suite au souhait récemment exprimé par l'OMI de coopérer étroitement avec d'autres organisations du système des Nations Unies en vue de promouvoir la mise en œuvre efficace des conventions de l'OMI, la FAO a convenu de contribuer à la préparation et à la tenue d'une série de séminaires régionaux sur la mise en œuvre de l'Accord du Cap; les premiers séminaires devraient se tenir fin 2014.

CONVENTION INTERNATIONALE DE 1995 SUR LES NORMES DE FORMATION DES GENS DE MER, DE DÉLIVRANCE DE BREVETS ET DE VEILLE

11. La Convention internationale de 1995 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille (Convention STCW-F), qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2012, énonce des prescriptions minimales concernant la formation des équipages des navires de pêche maritime de 24 mètres de longueur et plus, à savoir les navires de la même catégorie que ceux relevant de l'accord du Cap de 2012. Comme l'Accord du Cap, la Convention STCW-F pourrait contribuer à la lutte contre la pêche INN grâce à ses dispositions sur le contrôle par l'État du port. Les deux instruments volontaires ci-après, conjointement élaborés par l'OMI, l'OIT et la FAO, sont étroitement liés à la Convention: le Document d'orientation FAO/OIT/OMI pour la formation et la certification du personnel des navires de pêche et la partie A du Code de sécurité des pêcheurs et des navires de pêche; tous deux ont été révisés récemment.

CONVENTION DE 2007 SUR LE TRAVAIL DANS LA PÊCHE

12. La Convention (N° 188) et la Recommandation (N° 199) sur le travail dans la pêche ont été adoptées par la Conférence internationale du travail de l'OIT à sa quatre-vingt-seizième session, tenue en 2007. L'objectif de la Convention est d'assurer que les pêcheurs bénéficient de conditions de travail décentes à bord des navires de pêche en ce qui concerne les conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, le logement et l'alimentation, la protection de la sécurité et de la santé au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale. La Convention s'applique à tous les pêcheurs et à tous les navires de pêche engagés dans des opérations de pêche commerciale, et remplace les conventions antérieures sur le travail dans la pêche. La Conférence internationale du travail a également adopté une résolution sur le contrôle par l'État du port, qui invite l'OIT à tirer parti des compétences techniques de la FAO et d'autres organisations dans ce domaine.

13. La Convention N° 188 entrera en vigueur lorsque dix Membres de l'OIT (dont huit États côtiers) l'auront ratifiée¹². Préoccupé par la lenteur des progrès dans la ratification de la Convention, l'OIT a organisé le Forum de dialogue mondial, qui s'est tenu à Genève du 15 au 17 mai 2013. L'objectif était d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention, de

¹² La Convention n'est pour le moment ratifiée que par quatre pays (l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine et le Maroc).

déterminer comment elle pouvait contribuer à surmonter les principaux problèmes qui se posent dans ce secteur, de mettre en commun les bonnes pratiques et les données d'expérience, de présenter et examiner les activités de promotion de la Convention, et de fournir des informations sur l'avancement des initiatives nationales visant à mettre en œuvre et à ratifier la Convention N° 188. Le Forum a souligné l'importance du secteur des pêches dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la pêche INN. Il a invité le Directeur général de l'OIT à continuer de développer des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales afin de favoriser la cohérence des politiques et des programmes entrepris dans le secteur de la pêche, et de promouvoir ainsi la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention N° 188.

SITE WEB SUR LA SÉCURITÉ POUR LES PÊCHEURS

14. Dans le cadre du projet mondial sur la sécurité en mer des artisans pêcheurs dans les pays en développement (GCP/GLO/200/MUL)¹³, la FAO a créé le site web «Sécurité pour les pêcheurs» qui est actuellement une des meilleures sources d'informations sur la sécurité en mer axées sur les pêcheurs et les navires de pêche. Le site est hébergé par la FAO et géré par un groupe d'experts constitué à cet effet (composé d'experts de l'OIT et de l'OMI). Il est consultable à <http://www.safety-for-fishermen.org>.

¹³ Ce projet a été mis en œuvre avec l'appui de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, de l'Administration maritime suédoise et de l'OMI.